



DOSSIER INSCRIPTION à LA CANTINE

MAIRIE de VIENS- 84750 VIENS

ANNEE 2022/2023

commune-de-viens@wanadoo.fr

Dossier à retourner complété au plus tard le 05 septembre 2022 en Mairie

RESTAURANT SCOLAIRE de VIENS

Elève

Classe : TPS PS MS GS CP CE1 CE2

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Jour de présence au repas : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Informations éventuelles concernant l'enfant

Pas de viande

Pas de porc

Restrictions alimentaires définies au projet d'accueil individualisé

Un projet d'accueil individualisé devra être réalisé avec un médecin scolaire et votre médecin si la santé de votre enfant nécessite :

- Des aménagements au restaurant scolaire pour un problème de santé ou d'allergies alimentaires,
- Des médicaments à administrer en cas d'urgence,

Un bilan d'allergologie ou médical devra être fourni **obligatoirement** en début d'année scolaire pour l'élaboration de ce projet d'accueil individualisé.

Situation familiale des parents

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Concubinage Pacs

Responsable légal 1

Autorité Parentale Père Mère Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail personnel :

Responsable légal 2

Autorité Parentale Père Mère Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail personnel :

Le.....

Signature du responsable légal 1
Précédée de « Lu et approuvé »

Le.....

Signature du responsable légal 2
Précédée de « Lu et approuvé »

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE

Personne N°1

A appeler en cas d'urgence

Autorisées à récupérer l'enfant

Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant : Père Mère Autres préciser :

Téléphone à contacter N°1 : N°2 :

Personne N°2

A appeler en cas d'urgence

Autorisées à récupérer l'enfant

Nom :

Prénom :

Lien avec l'enfant : Père Mère Autres préciser :

Téléphone à contacter N°1 : N°2 :

Nous vous informons que **seules** les personnes notées ci-dessus sont habilitées à récupérer l'enfant sur **présentation d'une pièce d'identité**.

Vous autorisez la Commune de Viens à prendre toutes les mesures en cas d'accident, hospitalisation, etc... nécessaires au soin de l'enfant.

Reconnaître avoir reçu lu et approuvé le règlement intérieur ainsi que la charte de savoir vivre & respect mutuel relatifs au bon fonctionnement du service restauration scolaire.

CONSETEMENTS ET PROTECTION DES DONNÉES

Je suis en outre avisé qu'en application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes et d'effacement des données me concernant. Je peux exercer mes droits en contactant la Mairie par courrier à l'adresse suivante : quartier le Rang 84750 Viens ou par mail à commune-de-viens@wanadoo.fr. Conformément à l'article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

- Je (nous) certifie(ions) sur l'honneur en cochant cette case l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'inscription à la cantine.
- Je (nous) certifie(ions) sur l'honneur en cochant cette case avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte(ons) toutes ses dispositions.
- Je (nous) m'engage(ons) à informer immédiatement par écrit la Mairie de VIENS, de toutes modifications des renseignements portés sur ce dossier
- Je (nous) certifie(ions) sur l'honneur que l'inscription à la restauration scolaire de Viens de votre enfant est effectuée conjointement.

Le.....
Signature du responsable légal 1
Précédée de « Lu et approuvé »

Le.....
Signature du responsable légal 2
Précédée de « Lu et approuvé »



MAIRIE de VIENS

84750 VIENS

Tél : 04 90 75 20 02 - commune-de-viens@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à VIENS **(mis en place au 1^{er} septembre 2022)**

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affiché au restaurant.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles. La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

Fonctionnement :

Mis en place sur les communes du R.P.I., le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles du R.P.I. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans des lieux sécurisés et dans une atmosphère conviviale. Elle se déroule en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Sté TERRES DE CUISINE à Manosque (04).

Article 1 : Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la cantine gérée par la Commune de Viens et réservée aux enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Article 2 : Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les élèves pour les repas de 11h30 à 13h30.

En cas d'utilisation des réfectoires par des intervenants extérieurs les mercredis et autres jours de vacances (ALSH), il convient, après chaque passage, de procéder à un nettoyage conforme aux règles d'hygiène en vigueur.

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. L'utilisation d'une tenue réglementaire est obligatoire.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les réfectoires, les cuisines, ainsi que dans les cours pendant les surveillances.

Article 3 : Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règne.

En outre, une éducation alimentaire devra être assurée.

Le personnel affecté au restaurant scolaire signalera au responsable ou au Maire, les élèves dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Article 4 : Les élèves devront respecter les règles d'hygiène normale, se laver les mains avant et après chaque repas.

.../...

Article 5 : Le calcul du paiement de la cantine de votre enfant se fera sur l'année scolaire et en fonction du **quotient familial à nous fournir le plus rapidement possible.** Dans le cas où ce document n'est pas fourni c'est le tarif maximum qui s'appliquera.

Les règlements seront mensualisés et devront être effectués chaque fin de mois en paiement du mois suivant à la Mairie du lieu de restauration ou par carte bancaire sur la plateforme de ARG Familles (comme pour le centre de loisirs).

En cas d'absences :

- Si absence non prévue : les repas pourront être remboursés sur présentation d'un justificatif (certificat médical) pour déduction en fin de trimestre.
- Si absence anticipée : les repas pourront être déduits sur le mois suivant si la Commune de Viens est prévenue par courrier avant la fin du mois en cours.
- Si absence pour conditions météorologiques avérées : les repas seront remboursés d'office en déduction du mois suivant.

Vous ne pourrez pas, à la rentrée suivante, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Article 6 : La Commune, gestionnaire du restaurant scolaire, est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois, les parents pourront contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

Article 7 : Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2022-2023. Il sera ensuite reconduit tacitement d'année scolaire en année scolaire.

Article 8 : En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Article 9 : Le présent règlement est à afficher dans l'école concernée, dans un lieu accessible aux parents.

Viens, le 1^{er} septembre 2022,
Le Maire,
Frédéric ROUX



✂

ACCUSE RECEPTION du REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNEE 2022-2023
(à retourner en Mairie de VIENS – merci)

Nous soussignés,
Père,
Mère,
De l'enfant
scolarisé à l'Ecole Primaire de Viens, reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la cantine scolaire.

Fait à
Le
Signature des Parents.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

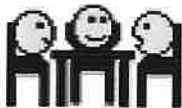
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

☺ Avant le repas :



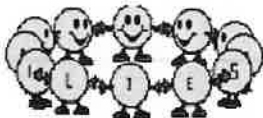
- je vais aux toilettes,
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

☺ Pendant le repas :



- je me tiens bien à table,
- je ne joue pas avec la nourriture,
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.
- je goûte à tout.

☺ Après le repas :



- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel,
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

☺ En permanence :



- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.



MAIRIE de VIENS
84750 VIENS

commune-de-viens@wanadoo.fr

Mode de calcul selon le quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2022

QUOTIENT FAMILIAL A FOURNIR à la MAIRIE

36 semaines de classe par année scolaire lissées sur 10 mois

Tarif cantine mensuel

Nbre repas par semaine	QF – 400 1.00 €	QF – 600 2.00 €	QF + 600 3.30 €
4	14.40 €/mois	28.80 €/mois	47.20 €/mois
3	10.80 €	21.60 €	35.64 €
2	7.20 €	14.40 €	23.76 €
1	3.60 €	7.20 €	11.88 €